

CONTRAT DE GARANTIE PAR EMPREINTE BANCAIRE

LOCATION SAISONNIÈRE – CHALET LE NID

Entre les soussignés

Le Loueur

SARL RICHARD RENTING
RCS Thonon-les-Bains n° 852 455 500
Gérant : Jean-Christophe RICHARD
560 Route de Cry
74380 Arthaz – France

Exploitant du :

Chalet Le Nid

2612 Route des Ardoisières
74110 Morzine – France

Ci-après désigné « le Loueur »

Et

Le Locataire :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Ci-après désigné « le Locataire »

Article 1 – Objet de la garantie

Le présent contrat a pour objet la constitution d'une garantie financière par empreinte bancaire destinée à couvrir les conséquences financières résultant :

- des dégradations causées au logement ou à ses équipements ;
- du non-respect du règlement intérieur ;
- des frais de nettoyage supplémentaires ;
- du remplacement des objets manquants ou détériorés ;

- du non-respect des règles d'hygiène ;
- des nuisances causées au voisinage ;
- des frais résultant d'une occupation non conforme aux présentes conditions.

Cette garantie est indépendante du paiement du séjour.

Article 2 – Montant de la garantie

Le Locataire autorise une empreinte bancaire d'un montant maximal de :

1 000 € (mille euros)

Cette empreinte bancaire :

- sera remboursée au client dans les 8 jours après son départ si le chalet est restitué conforme à ce contrat au chapitre suivant.
 - pourra être utilisée totalement ou partiellement dans les conditions prévues au présent contrat ;
 - demeure valide jusqu'à 30 jours après le départ du Locataire.
-

Article 3 – Obligations du locataire

Le Locataire s'engage :

- à occuper personnellement les lieux ;
- à user des locaux en bon père de famille ;
- à maintenir les lieux dans un état normal de propreté ;
- à respecter la tranquillité du voisinage ;
- à utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- à signaler toute anomalie ou dégradation dans les 24 heures suivant son arrivée.

Toute réclamation concernant l'état du logement ou de ses équipements formulée plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux pourra être refusée.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la garantie

Le Loueur pourra demander l'encaissement partiel ou total de la garantie notamment dans les cas suivants.

4.1 Dégradations

- mobilier cassé ;
- matériel détérioré ;
- électroménager endommagé ;
- détérioration des murs, plafonds, sols, vitres ;
- détérioration des rideaux, literies ou protections de literie ;
- dégradations causées par des animaux.

Le montant retenu pourra correspondre :

- au coût réel de réparation ;
 - au coût de remplacement à neuf ;
 - aux frais de déplacement et de main-d'œuvre.
-

4.2 Nettoyage complémentaire

Le séjour comprend un forfait ménage correspondant à trois heures de nettoyage standard.

Le chalet devra néanmoins être restitué :

- rangé ;
- avec la vaisselle propre et remise à sa place ;
- avec les déchets évacués ;
- avec le linge regroupé dans les sacs prévus à cet effet.

En cas de non-respect de ces obligations, un forfait de nettoyage complémentaire pourra être retenu.

Ce forfait est fixé à :

minimum 160 €

sans préjudice d'un montant supérieur si l'état des lieux le justifie.

4.3 Règles d'hygiène

Les règles suivantes sont considérées comme essentielles :

- utilisation obligatoire des draps et taies fournis ;
- interdiction aux animaux d'accéder aux chambres ;
- interdiction aux animaux de monter sur les canapés ;
- interdiction de fumer à l'intérieur du chalet.

Tout manquement pourra entraîner une retenue minimale de :

160 €

destinée à couvrir les frais de nettoyage, désinfection, désodorisation ou remise en état.

Si le coût réel est supérieur, le montant effectivement retenu pourra être augmenté en conséquence.

4.4 Animaux

Les animaux sont admis sous réserve :

- qu'ils soient propres ;
- qu'ils ne causent aucune nuisance ;
- qu'ils ne montent pas sur les canapés ;
- qu'ils n'accèdent pas aux chambres.

Toute intervention de nettoyage spécifique ou remise en état rendue nécessaire par leur présence pourra être imputée sur la garantie.

4.5 Nuisances et troubles de voisinage

Le Locataire est responsable :

- de ses propres agissements ;
- de ceux des occupants du logement ;
- de ceux de ses invités.

Toute plainte justifiée relative à des nuisances sonores, troubles de voisinage, fêtes non autorisées ou comportements incompatibles avec l'environnement résidentiel du chalet pourra donner lieu à une retenue sur la garantie correspondant au préjudice subi.

4.6 Départ tardif

L'heure normale de départ est fixée à 10h00.

Tout départ tardif non autorisé entraînant une désorganisation des opérations de nettoyage ou l'accueil des locataires suivants pourra faire l'objet d'une retenue sur la garantie.

4.7 Dépassement du nombre d'occupants

Le chalet est loué pour un maximum de 11 personnes.

Toute occupation supérieure non autorisée pourra entraîner :

- la résiliation immédiate du séjour ;
 - une retenue sur la garantie ;
 - la facturation des frais et préjudices résultants.
-

Article 5 – Justification des retenues

Toute retenue pourra être justifiée notamment par :

- photographies datées ;
 - état des lieux ;
 - témoignages ;
 - devis ;
 - factures ;
 - rapports d'intervention ;
 - inventaire contradictoire.
-

Article 6 – Procédure d'encaissement

Avant tout prélèvement, le Loueur adressera au Locataire :

- le motif de la retenue ;
- le montant réclamé ;
- les justificatifs disponibles.

Le montant prélevé sera limité au montant du préjudice effectivement subi.

Article 7 – Assurance

Le Locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer dans le logement loué.

La présente garantie bancaire ne remplace pas cette assurance.

Article 8 – Absence de dommage

En l'absence de dommage, de frais complémentaires ou de manquement contractuel, l'empreinte bancaire sera automatiquement annulée.

Aucune somme ne sera débitée.

Article 9 – Signature électronique

La validation électronique de la garantie bancaire, la saisie volontaire des coordonnées de carte bancaire et l'acceptation des présentes conditions valent signature électronique au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la location situées sur le site : <https://www.easymorzine.com/Conditions%20generales%20-%20Mentions%20legales.html>

Ainsi que du présent contrat de garantie.

Article 10 – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son exécution sera soumis aux juridictions territorialement compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait électroniquement le : _____

Le Locataire

Signature électronique via validation du lien de garantie bancaire.